Règlement du Budget Participatif de la Ville de Longwy

Préambule :

Le Budget participatif est un dispositif de participation citoyenne permettant aux habitantes et habitants de la Ville de Longwy de contribuer concrètement à l'amélioration de leur cadre de vie. Il constitue un outil de démocratie locale et participative, fondé sur l'implication directe des citoyens.

Il repose sur l'attribution d'une enveloppe budgétaire dédiée à la réalisation de projets d'investissement proposés et choisis par les Longoviciennes et les Longoviciens.

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement du Budget participatif de la Ville de Longwy.

Article 1 – Cadre général et enveloppe budgétaire

Pour la première édition, projet en 2026 pour une réalisation à partir de 2027, l'enveloppe globale allouée est fixée à 10 000 €.
Les projets dont le coût estimatif dépasse ce budget peuvent être étudiés, dans la limite de 25 % supplémentaires, sous réserve de l'avis favorable de la Commission de suivi du Budget participatif, composée notamment de l'élue en charge de la démocratie participative.

Les projets doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Nature et biodiversité (ex. : réaménagement d'un espace vert, végétalisation d'une rue, installation d'abris pour la faune) ;
- Économie d'énergie et transition écologique (ex. : installation de bornes de recharge solaire pour vélos, arceaux vélos sécurisés) ;
- Culture (ex. : boîtes à livres, actions culturelles de proximité) ;
- Mise en valeur du patrimoine (ex. : fresques sur bâtiments publics) ;
- Sport (ex. : installation d'agrès de street workout) ;
- Solidarité (ex. : dispositifs de consigne ou casiers solidaires) ;
- Actions intergénérationnelles (ex. : activités partagées entre générations) ;
- Sécurité (ex : leds sur passage piétons).

Les projets doivent impérativement relever de dépenses d'investissement. Ils ne peuvent pas concerner le fonctionnement courant d'une structure existante ou future. Tout projet générant des coûts de fonctionnement récurrents pour la collectivité sera déclaré non recevable.

Calendrier prévisionnel

- Promotion et lancement : septembre – octobre 2026
- Dépôt des idées : octobre – décembre 2026
- Instruction des projets : janvier – avril 2027
- Vote des habitants : mai – juin 2027
- Annonce des lauréats : juillet 2027
- Mise en œuvre des projets : à partir du 1er septembre 2027

Article 2 – Dépôt des projets et participants

Tous les habitants et habitantes de la Ville de Longwy âgés de 10 ans et plus peuvent déposer des projets, ainsi que les collectifs d'usagers (associations de résidents, structures jeunesse, établissements scolaires, etc.).

Chaque porteur de projet peut déposer, au maximum, jusqu'à trois idées.

Pour les projets déposés par un collectif, un référent unique doit être désigné comme interlocuteur de la collectivité.

Les mineurs doivent être accompagnés et représentés par un représentant légal pour tout dépôt de projet individuel.

Les associations, centres d'accueil, classes de CM1 et CM2 peuvent également déposer des projets, sous réserve de désigner un référent unique.

Ne peuvent pas déposer de projets : les élus municipaux, les agents de la Ville à titre individuel, ainsi que les associations à caractère politique, syndical ou religieux.

Article 3 – Recevabilité des projets

Les projets déposés doivent respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que le présent règlement. Ils doivent être juridiquement, techniquement et financièrement réalisables.

Ils doivent également répondre aux critères suivants :

- relever des compétences de la Ville de Longwy ;
- ne pas relever de l'entretien courant de l'espace public ;
- s'inscrire dans les thématiques définies à l'article 1 ;
- être localisés sur le ban communal de Longwy ;
- respecter l'enveloppe budgétaire allouée ;
- être suffisamment précis pour permettre une étude technique et financière ;
- ne pas générer de bénéfices privés ;
- pouvoir être réalisés dans un délai de 24 mois après le vote ;
- ne pas comporter de caractère discriminatoire ou diffamatoire ;
- ne pas nécessiter d'acquisition foncière.
-

Les projets seront également évalués au regard de leur intérêt général, de leur accessibilité, de leur impact environnemental et de leur contribution au lien social et intergénérationnel.

Article 4 – Commission de suivi

Une Commission de suivi est chargée d'examiner les projets à différentes étapes du dispositif. Elle émet un avis notamment sur les projets dont le coût dépasse l'enveloppe initiale (dans la limite de 25 %), ainsi que sur la liste finale des projets soumis au vote des habitants.

Elle veille à garantir la cohérence, la lisibilité et la diversité des projets proposés.

Elle est composée de l'élue déléguée à la démocratie participative qui la préside par délégation de Monsieur le Maire, de l'élu aux travaux, de l'élu en charge de la proximité et du cadre de vie ainsi que des élus et citoyens délégués des quartiers de Longwy.

Article 5 – Modalités de dépôt

Les projets peuvent être déposés selon les modalités suivantes :

- par voie électronique via l'espace dédié de la Ville de Longwy ;
- en version papier à l'accueil de la mairie de Longwy-Bas, 4 rue de la Grande Duchesse Charlotte.

Article 6 – Instruction des projets

L'instruction des projets se déroule en deux étapes :

1. Une analyse par les services municipaux afin de vérifier la recevabilité, la faisabilité juridique, technique et financière des projets. Des échanges avec les porteurs peuvent permettre d'ajuster les propositions.
2. Les projets recevables sont ensuite soumis à la Commission de suivi pour validation.

Les projets non retenus font l'objet d'une réponse motivée transmise aux porteurs et rendue publique dans un souci de transparence.

Article 7 – Commissions temporaires

Des commissions temporaires peuvent être créées pour étudier des sujets spécifiques liés au Budget participatif. Elles comporteront 7 à 15 membres maximum choisis par les membres de la Commission de suivi. Des experts extérieurs peuvent être sollicités par cette Commission.

Article 8 – Modalités de vote

Le vote des habitants se déroule selon le calendrier fixé à l'article 1.

Chaque participant peut voter pour plusieurs projets selon un système de vote par classement préférentiel (jusqu'à 3 projets).

Les projets ayant recueilli le plus de suffrages seront retenus dans la limite de l'enveloppe budgétaire. Le vote peut être réalisé en ligne sur un site dédié ou lors de dispositifs physiques organisés par la Ville.

Article 9 – Réalisation des projets

Les projets lauréats sont réalisés par la Ville de Longwy dans un délai maximum de 24 mois à compter de la décision finale.